



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Title - Sujet</b> Water Quality Testing	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W010C-180134/A	<b>Date</b> 2018-06-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W010C-18-0134	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$HAL-321-10409
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-7-79262 (321)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-07-12</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Baurin, Bruno	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal321
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902)402-6891 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902)496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE WILLOW PARK BLDG 7 STN FORCES HALIFAX NOVA SCOTIA B3K5X5 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	8
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>9</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>9</b>
6.1 OFFRE.....	9
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	11
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	11
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	11
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	12
6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 ATTESTATIONS.....	13
6.13 LOIS APPLICABLES.....	13
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.3 DURÉE DU CONTRAT .....	13
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	13
7.5 PAIEMENT .....	14
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	14
7.7 ASSURANCES.....	15
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>16</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	16
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>17</b>
BASE DE PAIEMENT .....	17
<b>ANNEXE «C» .....</b>	<b>24</b>
Les rapports d'utilisation périodiques.....	24
Le rapport d'utilisation en dollars.....	25

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent les Spécifications, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

Le Ministère de la Défense nationale a un besoin d'établir une (1) offre à commandes individuelle régionale (OCIR), portant sur la prestation, selon la demande, les Services d'analyse en laboratoire pour des divers types d'échantillons, devant être effectué par un laboratoire dont l'expertise est reconnue par l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE), tel que décrit sous l'annexe « A ». Le marché consiste également à fournir les résultats documentés pour chaque échantillon. Les travaux devront être exécutés selon la demande.

L'utilisateur de cette offre à commandes est BFC Halifax (*l'arsenal maritime CSM – laboratoire eau, produits pétroliers et environnement (EPPE) Halifax*).

#### **Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

---

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins *dix (10)* jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de la **Nouvelle-Écosse** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique (2 copies)
- Section II : Offre financière (1 copie)
- Section III : Attestations (1 copie)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

#### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

1. Une copie de leur certification de compétence par l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE);
2. Preuve d'une vérification de sécurité indépendante; et
3. Confirmation des travailleurs couverture d'indemnisation.

Le fournisseur doit confirmer que ceux-ci seront maintenus pendant toute la durée de l'accord d'offre à commandes.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Veuillez vous référer à l'annexe B. En fins d'évaluation financière uniquement, la somme de tous les prix de l'offre pour les trois (3) ans possible sera utilisé pour calculer le Prix de l'offrant.

#### **4.2 Méthode de sélection**

##### **4.2.1 Critères techniques obligatoires seulement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous le critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### 5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T \(2014-11-27\)](#) Définition du contenu canadien

#### 5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

M3020T (2010-01-11) Statut et disponibilité du personnel

## PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### 6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### 6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et ternir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédérale en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont définis comme suit :

- premier trimestre : Du 1er avril au 30 juin
- deuxième trimestre : Du 1er juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : Du 1er octobre au 31 décembre
- Quatrième trimestre : Du 1er janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard 15 jours civils après la fin de la période visée par le rapport. L'offrant doit également aviser dans les quinze jours où 75 % de l'offre à commandes a été dépensé.

### 6.4 Durée de l'offre à commandes

#### 6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de mise commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'attribution pour une année.

#### 6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune**, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'Offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'Offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision à l'Offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Bruno Baurin  
Titre : Agent d'approvisionnement

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
1713 Bedford Row, Halifax (N.-É.) B3J 1T3  
Téléphone : 902-402-6891  
Télécopieur : 902-496-5016  
Courriel : Bruno.baurin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant - (doit être rempli par l'offrant)

Nom :  
Titre :  
Organisation :

Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est MDM :

-CFB Halifax - l'arsenal maritime CSM laboratoire eau, produits pétroliers et environnement (EPPE)

## 6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

### 6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00\$ (taxes applicables incluses).

### 6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010B (2016-04-04) - Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;

- 
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;  
g) l'Annexe « C », Rapports d'utilisation périodique;  
h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre).

## 6.12 Attestations

### 6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 6.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

## 6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

[2010B \(2016-04-04\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette

---

information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.5 Paiement**

### **7.5.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à l'annexe B ci-joints.

### **7.5.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **7.5.3 Modalités de paiement**

Paiement par le Canada pour le travail sera effectué après la livraison, l'acceptation et l'inspection du travail, et sur présentation de factures et d'autres documentations justifiant que le Canada exigera.

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique.

## **7.6 Instructions pour la facturation**

Accounts Payable Section  
Real Property Operations Section - Halifax  
Maritime Forces Atlantic PO Box 99000  
Station Forces, Willow Park Bldg WL7  
Halifax, NS B3K 5X5

Les factures doivent être soumises dans les 30 jours suivant la fin des travaux.  
Chaque facture doit indiquer les renseignements suivants :

1. Numéro de contrat;
2. Ordre de travail / numéro de série;
3. Demande / pour le numéro de l'offre;

- 
4. Numéro de bâtiment ou emplacement;
  5. Les dates pendant lesquelles le travail a été accompli;
  6. Une description détaillée du travail exécuté, avec liste détaillée des matériaux et de la main-d'œuvre (une copie de la facture du fournisseur de matériaux envoyée à l'entrepreneur doit aussi être comprise ainsi que de tout autre coût facturé), travaux, coûts indirects, profit et taxes applicables à inclure séparément sur la facture.
  7. Les coûts de main-d'œuvre doivent être ventilés par le commerce et groupes de métiers. Les feuilles de temps de travail seront également fournis sur demande.

Aucune facture ne sera traitée sans l'information énoncées.

1. Les paiements du MDN à l'entrepreneur sera fait par l'entremise du processus de dépôt direct. L'entrepreneur sera tenu de fournir ce qui suit à la section des comptes créditeurs :

- a) les renseignements bancaires pour le dépôt direct;
- b) l'adresse de courriel.

#### **7.7 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C \(2016-01-28\)](#), Assurances

#### **7.8 Contrat de défense**

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Voir ci-joints**

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

**TABLEAU 1**

Analyse des échantillons (par la trousse d'analyse)	Année 1		Année 2		Année 3	
	Analyse Prix par échantillon		Analyse Prix par échantillon		Analyse Prix par échantillon	
<u>Eau potable</u>	Analyse d'échantillons de routine	Analyse d'échantillonnage d'urgence	Analyse d'échantillons de routine	Analyse d'échantillonnage d'urgence	Analyse d'échantillons de routine	Analyse d'échantillonnage d'urgence
Radionucléides (Bq/L) vérifié	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total des métaux	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chimie générale (RCAP)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
RCAP-MS Total des métaux	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Éléments (ICP-MS)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Éléments (ICP-OES)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Composés organiques volatiles (COV)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Semi-volatils	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Pesticides	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Diuron, Guthion, Temephos	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Diquat/Paraquat	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Glycols	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bactériologique	\$	\$	\$	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 W010C-180134/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 HAL321  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Analyses d'eau potable individuelles / paramètres / forfaits	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>Eau usée traitée</u></b>						
Tous les produits chimiques d'échantillons	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>Eau de piscine</u></b>						
Tous les produits chimiques d'échantillons	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>Effluent des eaux usées huileuses des installations de traitement</u></b>						
Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ETBM	\$	\$	\$	\$	\$	\$
fractionation hydrocarbures pétroliers totaux	\$	\$	\$	\$	\$	\$
MOG + TOG	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>PRIX TOTAL PAR ANNÉE (ANALYSE DES ÉCHANTILLONS DE ROUTINE)</b>	\$ _____ (Année 1)		\$ _____ (Année 2)		\$ _____ (Année 3)	
<b>PRIX TOTAL PAR ANNÉE (ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'URGENCE)</b>	\$ _____ (Année 1)		\$ _____ (Année 2)		\$ _____ (Année 3)	

**TABLEAU 2**

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
	<b>Analyse Prix par échantillon</b>	<b>Analyse Prix par échantillon</b>	<b>Analyse Prix par échantillon</b>
<b><u>Sol, sédiment, effluent, et eau non potable</u></b>	<b><u>Prix d'urgence seulement Analyse d'échantillons (Prix par échantillon)</u></b>	<b><u>Prix d'urgence seulement Analyse d'échantillons (Prix par échantillon)</u></b>	<b><u>Prix d'urgence seulement Analyse d'échantillons (Prix par échantillon)</u></b>
Métaux	\$	\$	\$
Composés organiques volatils	\$	\$	\$
Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX	\$	\$	\$
Hydrocarbures pétroliers totaux fractionation	\$	\$	\$
PHC	\$	\$	\$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	\$	\$	\$
Pesticides	\$	\$	\$
BPC (Total)	\$	\$	\$
Glycol (Total)	\$	\$	\$
Éthylèneglycol	\$	\$	\$
Propylèneglycol	\$	\$	\$
Diéthylèneglycol	\$	\$	\$
ETBM	\$	\$	\$
Chrome hexavalent	\$	\$	\$
Chrome trivalent	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$
Paramètres radiologiques	\$	\$	\$
Cyanure	\$	\$	\$
Tributylétain	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Phénol (individuel)	\$	\$	\$
Phenolique total (agrégats)	\$	\$	\$
MOG (huiles et graisses minérales)	\$	\$	\$
TOG (total huiles et graisses)	\$	\$	\$
<b><u>Spécifique pour sols</u></b>			
Analyses granulométriques	\$	\$	\$
Bactéries dégradant le pétrole	\$	\$	\$
Fraction de carbone organique	\$	\$	\$
Carbone organique total	\$	\$	\$
pH	\$	\$	\$
Nitrate	\$	\$	\$
Nitrate as N	\$	\$	\$
Nitrate and Nitrite	\$	\$	\$
<b><u>Spécifique à l'eau non potable</u></b>			
Chimie générale	\$	\$	\$
DBO (demande biochimique d'oxygène)	\$	\$	\$
DCO (demande Chimique d'oxygène)	\$	\$	\$
Colibacilles fécaux	\$	\$	\$
ATK (azote totale Kjeldahl)	\$	\$	\$
<b><u>Matières dangereuses (par exemple matériaux de</u></b>			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<b><u>construction)</u></b>			
Amiante	\$	\$	\$
Peinture au plomb	\$	\$	\$
Lixiviat de peinture au plomb	\$	\$	\$
Mercure dans la peinture	\$	\$	\$
Lixiviat de mercure	\$	\$	\$
BPC dans la peinture			
<b><u>Air</u></b>			
Asbestos	\$	\$	\$
Moisissure	\$	\$	\$
Hydrocarbures pétroliers totaux/BTEX	\$	\$	\$
Oxydes d'azote	\$	\$	\$
COV dans l'air	\$	\$	\$
Poussière totale	\$	\$	\$
Particulate	\$	\$	\$
Dioxines et furannes	\$	\$	\$
Fractions de masse d'hydrocarbures pétrolières	\$	\$	\$
Détermination de la masse moléculaire relative d'hydrocarbures pétroliers	\$	\$	\$
<b><u>Huile</u></b>			
Caractérisation du produit	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Viscosité	\$	\$	\$
Ressemblance	\$	\$	\$
Densité	\$	\$	\$
Fraction	\$	\$	\$
BPCs	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$
<b><u>Tissu (flore et faune)</u></b>			
Colibacille	\$	\$	\$
Chrome hexavalent	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$
BPC (total)	\$	\$	\$
Métaux	\$	\$	\$
Pesticides	\$	\$	\$
HET	\$	\$	\$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	\$	\$	\$
Composés organiques volatils	\$	\$	\$
		\$	\$
<b>PRIX TOTAL PAR ANNÉE (ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'URGENCE)</b>	\$ _____ <b>(Année 1)</b>	\$ _____ <b>(Année 2)</b>	\$ _____ <b>(Année 3)</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W010C-180134/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W010C-180134

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-7-79262

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL321  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ARTICLES DIVERS:**

Divers articles similaires ou connexes, non listés ci-dessus au moment de l'attribution de l'offre à commandes peuvent être ajoutées à l'offre à commandes, si la valeur totale estimative de tous les articles ne dépasse pas 15 % de la valeur totale de l'offre à commandes.

**Aux fins de l'évaluation financière seulement, la somme de chaque année sera utilisée pour calculer chaque prix de l'offrant, pour déterminer la proposition la plus basse**

**Somme totale du prix des échantillons – Par année pour tous les 2 tableaux**

\$ _____ (Année 1)	\$ _____ (Année 2)	\$ _____ (Année 3)
-----------------------	-----------------------	-----------------------

**Grand total CEM pour tous les 3 ans : \_\_\_\_\_ \$ + TVH (15 %)**

**Les taxes applicables doivent être indiquées séparément.**





Ministère de la Défense nationale



Devis

Convention d'offre à commandes

**Services d'analyse en laboratoire  
pour  
le programme d'échantillonnage systématique**

BFC Halifax, N.-É.

<u>Section</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
<u>Division 01 - Exigences générales</u>		
01 11 00	Instructions générales	4
01 29 83	Services d'analyse en laboratoire	8
01 29 83.01	Annexe A Emplacement de l'atelier EPPE	1
01 29 83.02	Annexe B Analyses	33

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 SECTIONS CONNEXES
- .1 Section 01 29 83 Services d'analyse en laboratoire.
  - .2 Section 01 29 83.02 Analyses.
- 1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX
- .1 Les travaux visés par la présente convention d'offre à commandes comprend la fourniture de l'ensemble de la main d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils, de la transportation et de la supervision nécessaires pour fournir des services d'analyse en laboratoire pour le programme d'échantillonnage systématique de la section de l'eau, produits pétroliers et environnement (EPPE) de la Section des opérations immobilières - Halifax (SOI (H)) comme prescrit dans la présente.
- 1.3 INGÉNIEUR
- .1 Toute référence à l'ingénieur, qui est l'inspecteur de contrat, faite dans le présent devis, doit être interprétée comme une référence en tant que représentant de la SOI (H).
  - .2 L'ingénieur fournira à l'entrepreneur une liste de ses représentants autorisés à l'occasion de la réunion préalable aux travaux.
- 1.4 TRAVAUX COMPRIS
- .1 Les travaux en vertu de la présente convention d'offre à commandes comprennent, sans toutefois se limiter aux éléments suivants:
    - .1 Fournir au MDN avec le matériel nécessaire pour le prélèvement et l'expédition d'échantillons.
    - .2 A la demande du MDN, fournir des services de laboratoire, mais pas nécessairement limitée aux catégories d'analyse suivantes:
      - .1 la microbiologie de l'eau, des effluents et des eaux usées;
      - .2 la toxicologie de l'eau, des effluents et des eaux usées;
      - .3 la chimie physique de l'eau; et
      - .4 l'analyse de l'eau potable.
-

1.4 TRAVAUX COMPRIS

(Cont'd)

- .1 (Cont'd)
  - .2 (Cont'd)
  - .3 Effectuer différents types d'analyse sur différents milieux recueillis par le MDN au cours de leur programme d'échantillonnage systématique. Effectuer les suites analytiques nécessaires prévues à l'annexe B - Analyses.
  - .4 Fournir des rapports d'analyse des résultats.

1.5 EMPLACEMENT DES  
LIEUX DE TRAVAIL

- .1 L'endroit visé par le présent devis comprend l'endroit suivant:
  - .1 arsenal maritime CSM:
    - .1 bâtiment D211 - atelier de l'EPPE.

1.6 RÉUNION PRÉALABLE AU  
DÉBUT DES TRAVAUX

- .1 Dès l'attribution de la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur retenu communiquera avec l'ingénieur afin d'organiser une réunion préalable au début des travaux.

1.7 COMPÉTENCES DE  
L'ENTREPRENEUR

- .1 L'entrepreneur doit convaincre l'ingénieur qu'il / elle possède le personnel adéquat et qualifié nécessaire à l'exécution des services prévus qui comprennent, notamment, le traitement de tous les appels de service dans un délai acceptable.
- .2 Si l'entrepreneur fait appel à des sous-traitants, ces derniers doivent également respecter toutes les exigences de cette présente convention d'offre à commandes.

1.8 QUALITÉ DE  
L'EXÉCUTION

- .1 On entend par qualité de l'exécution la meilleure qualité de travail effectué par des travailleurs expérimentés et qualifiés pour accomplir les tâches pour lesquelles ils sont embauchés.
- .2 L'entrepreneur doit éviter d'embaucher des personnes inaptes ou non qualifiées pour accomplir les tâches exigées. L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi des lieux des travailleurs jugés incompetents ou négligents, ayant fait preuve d'insubordination ou posé un acte répréhensible.
- .3 En cas de désaccord quant à la qualité ou à la justesse de l'exécution, les décisions sont prises par l'ingénieur uniquement et elles sont sans appel.

1.8 QUALITÉ DE  
L'EXÉCUTION  
(Cont'd)

- .4 L'entrepreneur embauchera un superviseur compétent et expérimenté, investi de l'autorité nécessaire pour parler en son nom des questions courantes.

1.9 HEURES NORMALES DE  
TRAVAIL

- .1 Les heures normales de travail seront de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi. Les travaux effectués en dehors des heures normales doivent être autorisés par l'ingénieur.

1.10 UTILISATION DES LIEUX  
PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'entrepreneur sera informé de l'utilisation des chantiers par l'ingénieur.
- .2 L'entrepreneur n'encombrera pas les lieux des travaux de matériaux ou d'équipement de manière déraisonnable.
- .3 L'entrepreneur déplacera les produits ou l'équipement entreposés qui nuisent aux activités de l'ingénieur ou des autres entrepreneurs.
- .4 L'ingénieur présentera à l'entrepreneur les détails sur l'accès aux zones restreintes.

1.11 STATIONNEMENT

- .1 Dans des zones limitées, une place de stationnement sur les lieux sera mise à la disposition des véhicules et de l'équipement de l'entreprise uniquement. Entretien et gérer cette place de stationnement conformément aux directives.
- .2 L'entrepreneur peut avoir à payer pour le stationnement à l'endroit suivant:
- .1 arsenal maritime CSM - Halifax, N.-É.

1.12 NORMES ET CODES

- .1 Exécuter les travaux conformément aux règlements et règlements administratifs fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'applique. En cas d'incohérence entre les dispositions de ces codes, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.
- .2 Satisfaire aux exigences des documents de l'offre à commandes ainsi qu'aux normes, aux codes et aux documents de référence particuliers ou dépasser ceux-ci.
-

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 00 Instructions générales.
- .2 Section 01 29 83.02 Annexe B Analyses.

### 1.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- .1 Les techniciens de la section EPPE de SOI (H) à BFC Halifax effectuent un programme d'échantillonnage systématique afin de se conformer aux directives et règlements applicables fédéraux, provinciaux, et / ou municipaux. Le programme d'échantillonnage systématique comporte la collecte régulière d'échantillons de l'eau potable, d'effluents d'eaux usées huileuses des installations de traitement, d'eaux usées traitées, et de l'eau de piscine.
- .2 La majorité des exigences analytiques du programme d'échantillonnage systématique sera pour analyse bactériologique qui nécessite une analyse à effectuer dans les 24 heures suivant le prélèvement.
- .3 Le MDN se réserve le droit de ne pas utiliser cette convention d'offre à commandes pour tous les échantillons. Le laboratoire n'est pas assuré de recevoir des échantillons du MDN en vertu de cette convention d'offre à commandes, mais il est probable que des échantillons soumis à l'analyse seront limités.

### 1.3 EXIGENCES DE TRAVAIL

- .1 Le travail doit être fait par le laboratoire en vertu de la présente convention d'offre à commandes et doit comprendre la fourniture de la gestion, la supervision, la main-d'oeuvre, les matériaux, l'équipement, les outils, les fournitures, les coûts indirects, l'élimination de l'échantillon, les décaissements et autres frais accessoires nécessaires pour le rendement satisfaisant et la réalisation des tous les travaux comme indiqué.
  - .2 Le laboratoire sera responsable de fournir la main-d'oeuvre et les ressources pour remplir les conditions de la convention d'offre à commandes, y compris le personnel compétent, bureau / espace de laboratoire, les documents de référence, des fournitures pour le traitement des données, les ordinateurs, le matériel d'interprétation des données et de production des rapports d'analyse.
  - .3 Le laboratoire doit tenir compte des coûts rattachés au transport et à recevoir les échantillons de matériaux à / de BFC Halifax. Le laboratoire doit également tenir compte que les livraisons peuvent contenir qu'un seul échantillon à la fois.
-

1.3 EXIGENCES DE TRAVAIL  
(Cont'd)

- .4 Une personne-ressource du laboratoire doit être identifiée pour cette convention d'offre à commandes. La personne-ressource du laboratoire sera le point de contact principal pour la présente convention d'offre à commandes.
- .1 La personne-ressource du laboratoire doit être située géographiquement dans la région de l'Atlantique, afin de garantir le délai d'exécution adéquat pour les échantillons envoyés à partir d'Halifax.
- .2 La personne-ressource du laboratoire doit également assurer l'intégrité de la chaîne de possession pour la cargaison à l'arrivée au point de livraison. Utiliser le formulaire prévu pour indiquer le nom de la personne-ressource du laboratoire, l'adresse, le numéro de téléphone, l'emplacement du laboratoire ou du point de livraison (le cas échéant), le nom de la compagnie de livraison et les informations de contact (le cas échéant), et le délai de livraison à partir du point de livraison au laboratoire (s'il y a lieu).

1.4 CATÉGORIES  
D'ANALYSES

- .1 Le MDN peut demander, mais pas nécessairement limitée aux catégories d'analyse suivantes:
- .1 la microbiologie de l'eau, des effluents et des eaux usées;
- .2 la toxicologie de l'eau, des effluents et des eaux usées;
- .3 la chimie physique de l'eau; et
- .4 l'analyse de l'eau potable.
- .2 Les suites analytiques nécessaires sont fournis dans l'Annexe B Analyses. D'autres paramètres peuvent être demandés par le MDN.

1.5 EMPLACEMENT DU  
POINT DE LIVRAISON DES  
ÉCHANTILLONS

- .1 Le laboratoire ou l'emplacement pour le point de livraison assigné du laboratoire doit être à moins de 50 kilomètres de l'atelier des techniciens EPPE qui est situé à Forces maritimes de l'Atlantique (FMAR), arsenal maritime bâtiment D211, Halifax, N.-É, comme indiqué sur le dessin figurant à l'annexe A.
- .2 MDN va expédier les échantillons à l'emplacement du point de livraison ou au laboratoire.
-

1.5 EMBLACEMENT DU  
POINT DE LIVRAISON DES  
ÉCHANTILLONS  
(Cont'd)

- .3 L'emplacement du point de livraison doit être équipé pour recevoir les échantillons et évaluer leur intégrité en effectuant au minimum:
- .1 documenter l'état des échantillons;
  - .2 mesurer la température du récipient de stockage; et
  - .3 fournir une déclaration écrite de l'intégrité de l'échantillon avant la remise des échantillons par le MDN.
    - .1 Le MDN doit être informé immédiatement si l'intégrité de l'échantillon est inacceptable / douteuse. A ce moment, le MDN a le droit de soumettre ou non soumettre les échantillons.
  - .4 En vertu de la présente convention d'offre à commandes, le MDN peut livrer les échantillons sur n'importe quel jour en semaine entre 7h30 et 17h.

1.6 DIFFÉRENT  
EMPLACEMENT DU  
LABORATOIRE ET POINT DE  
LIVRAISON

- .1 Dans le cas où les échantillons ne sont pas analysés / traités à l'emplacement du point de livraison, le laboratoire est responsable d'assurer et maintenir l'intégrité de l'échantillon pendant l'entreposage et la livraison ultérieure au laboratoire.
- .2 A l'arrivée de l'échantillon (si l'emplacement est différent de l'emplacement du point de livraison), le laboratoire est responsable d'évaluer l'intégrité des échantillons en effectuant au minimum:
- .1 documenter l'état des échantillons;
  - .2 mesurer la température du récipient de stockage; et
  - .3 fournir une déclaration écrite de l'intégrité de l'échantillon avant la remise des échantillons par le MDN.
    - .1 Si l'intégrité de l'échantillon est inacceptable / douteuse en raison de l'expédition des échantillons provenant de l'emplacement du point de livraison au laboratoire, le laboratoire sera responsable de tous les coûts du MDN associés à la collecte d'échantillons de remplacement.

1.6 DIFFÉRENT EMPLACEMENT DU LABORATOIRE ET POINT DE LIVRAISON <u>(Cont'd)</u>	.2 .3 .3	(Cont'd) (Cont'd) Les échantillons qui nécessitent une analyse dans les 24 heures, l'emplacement du point de livraison doit être en mesure de livrer les échantillons au laboratoire dans les délais d'exécution requis pour excéder / satisfaire le temps de retenue de l'échantillon pour analyse.
1.7 FORMULAIRE DE CHAÎNE DE POSSESSION <u>DE POSSESSION</u>	.1	Le laboratoire doit fournir les formulaires de chaîne de possession. Le formulaire de chaîne de possession doit être personnalisé pour identifier clairement ce qui suit:  .1 Nom de l'entreprise: MDN, SOI (H)  .2 Nom du projet MDN: Programme d'échantillonnage systémique de SOI (H)  .3 Numéro du projet: W010C-18-0134  .4 Nom du point de contact: Superviseur EPPE  .5 Adresse:  Section de opérations immobilières - Halifax (SOI(H)) Forces maritimes de l'Atlantique C.P. 99000 Succ. Forces Halifax, bâtiment WL7 Halifax, N.-É. B3K 5X5  .6 Téléphone: 902-427-3797  .7 Cellulaire: 902-802-3595  .8 Télécopieur: 902-427-0212  .2 Identification de l'échantillon doit être déclaré exactement comme présenté sur le formulaire de chaîne de possession soumis par le laboratoire au MDN ou son représentant. Si les étiquettes des conteneurs d'échantillons ne correspondent pas avec le formulaire de chaîne de possession, le MDN ou son représentant doit être contacté pour vérifier l'identification correcte.
1.8 PROPRIÉTÉ <u>PROPRIÉTÉ</u>	.1	Tous les rapports et les suppléments resteront la propriété du MDN. Les rapports de laboratoire peuvent être reproduits ou diffusés par le MDN sans l'autorisation du laboratoire.

1.8 PROPRIÉTÉ  
(Cont'd)

.2 Le MDN n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude ou l'intégralité des informations fournies. Le laboratoire sera responsable d'assurer la validité de ces données, ainsi que pour obtenir toute information supplémentaire vitale pour l'achèvement des travaux.

.3 Le laboratoire doit s'assurer qu'aucun membre de leur équipe, y compris tous les sous-consultants et les spécialistes, donne des entrevues avec les médias au sujet de ce projet. Les entrevues formelles et informelles ne seront autorisées que lorsqu'elles sont autorisées et coordonnées à l'avance par le MDN.

1.9 SOUMISSION DES COÛTS

.1 Le nombre d'échantillons peut varier. Une proposition chiffrée, composée de taux unitaire, y compris le calendrier d'exécution et la soumission des résultats d'analyse, sera demandée à chaque commission en vertu de cette offre à commandes au moment de l'appel de service qui comprendra type et le nombre précis d'analyses. Cependant, les échantillons typiques seront pour l'eau potable, les effluents, les eaux usées et l'eau de piscine.

.2 Dans le cas où l'emplacement du point de livraison est différent de l'emplacement du laboratoire:

.1 Tous les coûts associés au stockage et l'expédition ultérieure des échantillons provenant du point de livraison au laboratoire seront inclus dans les coûts d'analyse dans le cadre de la soumission.

.3 Les demandes de paiement partiel doivent être soumises au représentant du MDN pour chaque commission et soient égales aux taux d'unité à unité établis et soumis par le laboratoire.

.1 Les coûts d'élimination des échantillons doivent être inclus dans le prix total par échantillon dans la demande de paiement partiel.

.2 Les demandes de paiement partiel doivent inclure la fixation du prix unitaire seulement par suite de paramètre comme inclus dans le bordereau de prix (coût pour les métaux, le coût pour les COVs, le coût pour les HAPs).

.4 Le MDN ne remboursera pas le laboratoire les coûts ou les travaux associés à:

.1 lorsque les échantillons ont été compromis alors que sous la garde du laboratoire;

---

## 1.9 SOUMISSION DES COUTS

### (Cont'd)

- .4 (Cont'd)
- .2 lorsque les échantillons n'ont pas été analysés dans le temps de retenue de laboratoire spécifié; et / ou
  - .3 lorsque les échantillons n'ont pas été analysés à la limite de détection minimale spécifiée / exacte.

## PARTIE 2 - PRODUITS

### 2.1 MATÉRIAUX

- .1 Le laboratoire doit fournir au MDN avec des conteneurs d'échantillons stériles, des étiquettes, des glacières, des sacs pour congélation, des conservateurs, des emballages de transport, ainsi que tous les matériaux supplémentaires requis pour l'expédition d'échantillons au moment de la soumission de l'échantillon. Ceci est nécessaire puisque l'espace de stockage est limité à l'atelier EPPE, par conséquent, lorsque les échantillons sont soumis, les techniciens EPPE sont fournis avec les remplacements des matériaux d'expédition d'échantillons mentionnés précédemment.
- .1 Sur demande, le laboratoire peut être appelé pour livrer les matériaux d'expédition d'échantillons mentionnés précédemment à l'atelier EPPE, le lieu est indiqué dans l'annexe A.

## PARTIE 3 - EXÉCUTION

### 3.1 EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 Le laboratoire doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables au cours de la présente convention d'offre à commandes.
- .2 Le laboratoire doit réaliser les travaux sans interruption jusqu'à complet et accepté par le MDN.
- .3 Un programme approprié de laboratoire d'assurance qualité / contrôle de la qualité et un programme en matière de santé et de sécurité doivent être établis par le laboratoire avant l'analyse. Les fiches signalétiques seront soumises par le laboratoire au MDN ou son représentant pour toutes les matières dangereuses fournies au MDN comme l'exige le prélèvement d'échantillons et d'analyse approprié (par ex. préservateurs).

3.2 RÉSULTATS  
ANALYTIQUES

- .1 Le laboratoire doit communiquer, comparer, et lister les résultats de l'analyse des critères réglementaires spécifiées par le MDN tel qu'indiqué à l'Annexe B - Analyses. Autres critères en vue de l'application des règlements peuvent être demandés par le MDN.
- .2 Pour les résultats d'analyse de laboratoire qui sont inférieurs aux limites de seuil de déclaration (SD), le laboratoire doit faire rapport les résultats montrant la valeur réelle SD (par exemple <valeur SD), plutôt que de simplement montrer «non-déecté (nd)».
- .3 Une fois les échantillons sont arrivés au laboratoire, le laboratoire doit assurer un délai d'exécution de 10 jours pour tous les paramètres, à l'exception de ce qui suit:
  - .1 eau (potable et piscine) bactériologique - délai d'exécution 48-72 heures;
  - .2 fractionnement d'hydrocarbures pétroliers totaux - délai d'exécution de 14 jours; et
  - .3 dioxines et furanes - délai d'exécution de 15 jours.
- .4 Certains échantillons peuvent être requis en tant qu'analyses urgentes (par exemple, un délai d'exécution de 24 heures, 48 heures ou 5 jours). Le laboratoire doit fournir les coûts pour les analyses de routine, ainsi que pour les analyses urgentes. Les échantillons seront analysés avec les limites de détection minimales inférieures ou égales à la plus stricte du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique, Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada, et PIRI de l'Atlantique (Risk Based Corrective Action ou RBCA) palier I dernière version, et les autres critères applicables. En outre, pour les milieux d'eau potable et de piscine, les échantillons seront analysés conformément à la dernière édition de «Standard Methods for Examining Water / Wastewater».
- .5 Unités de données d'analyse de l'eau, des effluents et des eaux usées doivent être présents en mg/L unités, sauf indication contraire dans les critères réglementaires correspondants.

3.2 RÉSULTATS  
ANALYTIQUES  
(Cont'd)

.6 Le laboratoire doit fournir les résultats d'analyse en copie papier, ainsi que numériquement par courrier électronique. Le format résultat sera d'une feuille de calcul électronique Excel approuvée, d'un PDF d'Acrobat signé et une copie originale signée en papier pour le MDN et/ou un contact désigné (situés dans les provinces de l'Atlantique). Les résultats des analyses de laboratoire doivent être présentées dans l'ordre, comme indiqué à l'Annexe B de la spécification pour chaque suite et paramètre analytique. Un accusé de réception électronique des échantillons pour analyse, ainsi qu'un document sur l'état de l'échantillon lors de la soumission, est nécessaire.

.1 Envoyer les résultats d'analyse par courriel à:

Timothy.Henman@forces.gc.ca

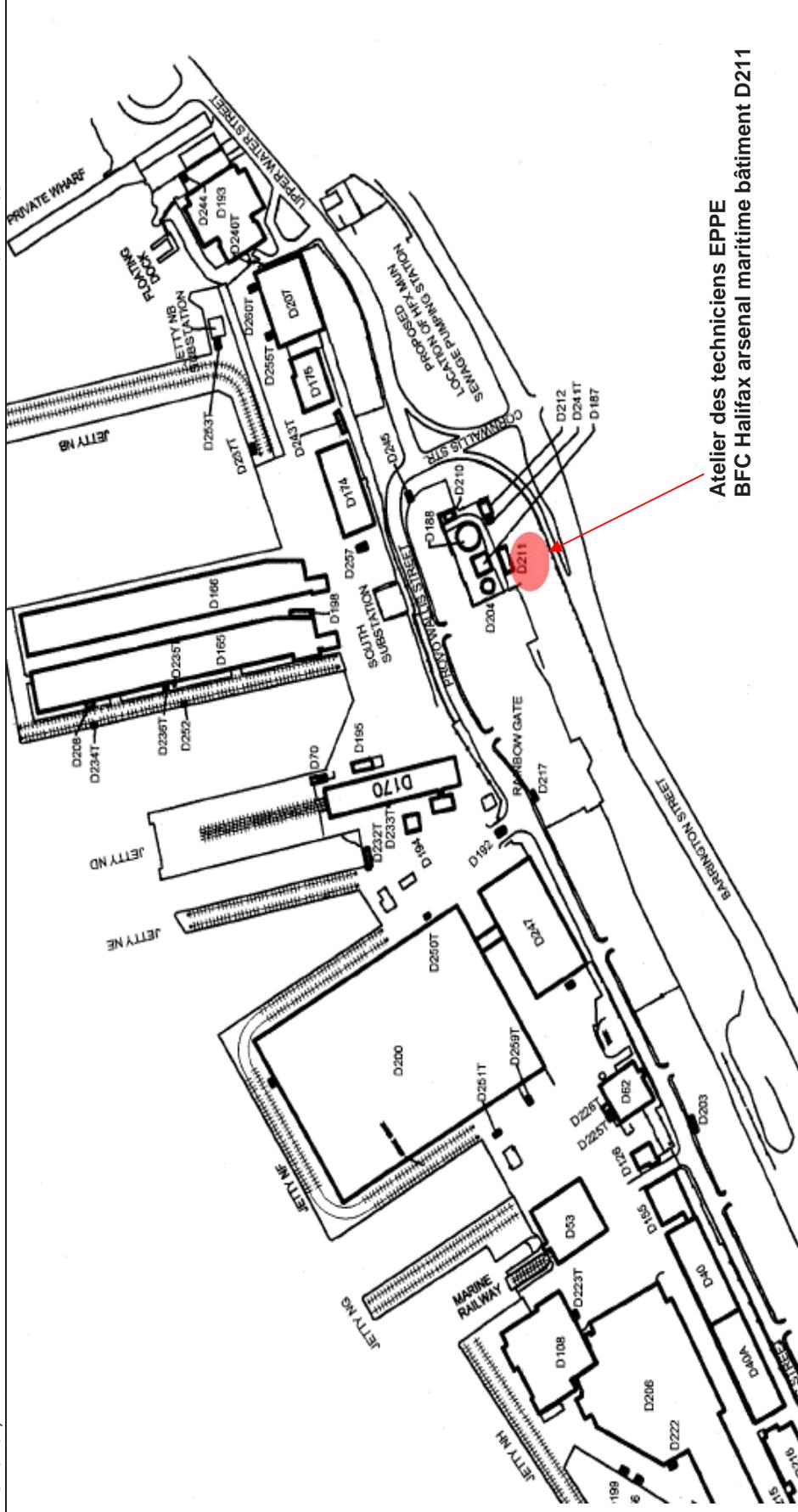
Darren.Pollock@forces.gc.ca

Scott.Alberts@forces.gc.ca

3.3 NOTIFICATIONS  
D'URGENCE

.1 Le laboratoire doit aviser immédiatement le MDN s'il découvre des conditions qui posent une menace immédiate et significative pour la santé humaine ou à l'environnement.

.2 Le laboratoire doit informer immédiatement le MDN par téléphone, courriel et télécopieur de toutes excédences bactériologiques de l'eau potable ou de piscine.



Atelier des techniciens EPPE  
BFC Halifax arsenal maritime bâtiment D211

Title: <b>Emplacement de l'atelier EPPE</b>	
Date: <b>5 décembre 2017</b>	Scale: <b>NAE</b>
Reference:	
Project No.: <b>W010C-18-0134</b>	

Le laboratoire ou le point de livraison du laboratoire doit être à moins de 50 kilomètres de l'atelier des techniciens EPPE, à l'arsenal maritime de BFC Halifax, bâtiment D211, Halifax, Nouvelle-Écosse.

## Partie 1 – Analyses pour programme d'échantillonnage systématique

<b>Milieu:</b> Eau potable	Á moins d'indication contraire, tous les résultats d'analyse doivent être indiqués et comparés aux «Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada», la plus récente version (SC RQEPC).
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Suite analytique complète de SC RQEPC incluant balayage d'activité alpha-bêta brute à l'exclusion des analyses des radionucléides.</b>	Ce forfait doit inclure tous les paramètres de SC RQEPC incluant un balayage d'activité alpha-bêta brute à l'exclusion des analyses radionucléides.
<b>Radionucléides (Bq/L) vérifié</b>	Comme indiqué dans le SC RQEPC.
<b>Total des métaux</b>	aluminium antimoine arsenic baryum béryllium bismuth bore cadmium calcium chrome cobalt cuivre fer plomb lithium manganèse

<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Total des métaux (cont.)</b>	magnésium mercure molybdène nickel phosphore potassium rubidium sélénium silicium argent sodium strontium soufre tellure thallium étain titane uranium vanadium zinc
<b>Chimie générale</b>	addition d'anions alcalinité bicarbonatée (form. CaCO3) MDT calculée alcalinité carbonatée (form. CaCO3) addition de cations couleur conductivité chlorure en solution total de sulfate (SO4) fer ferreux titre hydrotimétrique (CaCO3) bilan des ions (différence %) indice de Langelier (@ 20C)

	indice de Langelier (@ 4C)
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Chimie générale (RCAP) (cont.)</b>	nitrate nitrate + nitrite nitrite (N) azote (azote ammoniacal) orthophosphate (P) pH phosphore silice réactif(SiO2) sodium alcalinité totale (total tel que CaCO3) matières dissoutes totales carbone organique total total des solides en suspension turbidité saturation pH (@ 20C) saturation pH (@ 4C)
<b>RCAP-MS Total des métaux</b>	addition d'anions alcalinité bicarbonatée (form. CaCO3) MDT calculée alcalinité carbonatée (form. CaCO3) addition de cations couleur conductivité chlorure en solution total de sulfate (SO4) fer ferreux titre hydrotimétrique (CaCO3) bilan des ions (différence %) indice de Langelier (@ 20C) indice de Langelier (@ 4C) nitrate

	nitrate + nitrite nitrite (N)
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>RCAP-MS Total des métaux (cont.)</b>	azote (azote ammoniacal) orthophosphate (P) pH phosphore silice réactif (SiO2) sodium alcalinité totale (total tel que CaCO3) matières dissoutes totales carbone organique total total des solides en suspension turbidité saturation pH (@ 20C) saturation pH (@ 4C)
<b>Éléments (ICP-MS)</b>	total aluminium (Al) total antimoine (Sb) total arsenic (As) total baryum (Ba) total béryllium (Be) total bismuth (Bi) total bore (B) total cadmium (Cd) total chrome (Cr) total cobalt (Co) total cuivre (Cu) total fer (Fe) total plomb (Pb) total manganèse (Mn) total molybdène (Mo) total nickel (Ni) total sélénium (Se)

	total argent (Ag) total strontium (Sr) total thallium (Tl)
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Éléments (ICP-MS) (cont.)</b>	total étain (Sn) total titane (Ti) total uranium (U) total vanadium (V) total zinc (Zn)
<b>Éléments (ICP-OES)</b>	total calcium (Ca) total magnésium (Mg) total phosphore (P) total potassium (K) total sodium (Na)
<b>Composés organiques volatiles (COV)</b>	benzène bromodichlorométhane bromoforme bromométhane tétrachlorure de carbone chlorobenzène (monochlorobenzène) chloroéthane chlorométhane chloroforme cis-1,2-dichloroéthène cis-1,3-dichloropropène dibromochlorométhane 1,2 – dibromoéthène 1,2 – dichlorobenzène 1,3 – dichlorobenzène 1,4 – dichlorobenzène 1,1 - dichloroéthane 1,2 - dichloroéthane 1,1 – dichloroéthène

	1,1 – dichloroéthylène 1,2-dichloropropène dichlorométhane (dichlorure de méthane) éthylbenzène
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b> total xylène (ne pas rapporter comme o-xylène et mp-xylène) styrène 1,1,2,2-tétrachloroéthane tétrachloroéthylène toluène trans 1,2-dichloroéthène trans 1,3-dichloropropène 1,1,1-trichloroéthane trichloroéthylène (TCE) 1,1,2-trichloroéthane trichlorofluorométhane total trihalométhanes (THMs) chloroéthène
<b>Composés organiques volatils (cont.)</b>	aldicarbe aldrine + dieldrine atrazine + atrazine-déséthyl bendiocarbe benzo(a)pyrène bromoxynil carbaryl carbofuran chlorpyrifos (Dursban) cyanazine (Bladex) 2,4-acide dichlorophénoxyacétique (2,4-D) 2,4-dichlorophénol diazinon dicamba diclofop-méthyl
<b>Semi-volatils</b>	

	diméthoate dinosébe malathion méthoxychlore métolachlore
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b> métribuzin (Sencor) parathion (éthyle parathion + méthyle parathion) pentachlorophénol phorate piclorame simazine terbufos 2,3,4,6-tétrachlorophénol 2,4,6-trichlorophénol trifluraline
<b>Semi-volatils (cont.)</b>	benzène toluène éthylbenzène total xylène ( <b>ne pas rapporter comme o-xylène et mp-xylène</b> ) hydrocarbures pétroliers totaux hydrocarbures pétroliers modifiés
<b>Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX</b>	<b>Note:</b> Doit être capable de fournir des résultats comparables à la PIRI de l'Atlantique «Risky Based Corrective Action», dernière version, en plus de SC RQEPC.
<b>Pesticides</b>	aldrine alpha-HCH alpha chlordane bêta-HCH delta-HCH dieldrine DDT + métabolites endosulfan I

	endosulfan II endosulfan (Total) endosulfan Sulfate endrine
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b> endrine aldéhyde endrine cétone gamma-HCH gamma chlordane heptachlore heptachlore époxyde hexachlorobenzène lindane méthoxychlore mirex octachlorostyrène o,p-DDD o,p-DDE o,p-DDT p,p-DDD p,p,-DDE p,p-DDT total chlordane toxaphène
<b>Pesticides (cont.)</b>	
<b>Diuron, Guthion, Temephos</b>	diuron Guthion (azinphos-méthyl)
<b>Diquat/Paraquat</b>	diquat paraquat (comme dichlorure)
<b>Glycols</b>	diéthylèneglycol éthylèneglycol glycol (total) propylèneglycol

<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<p><b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques</b></p>	<p>acénaphthylène                      dihydroacénaphthène                      acridine                      anthracène                      benzo(a)anthracène                      benzo(a)pyrene                      benzo (b) fluoranthène                      benzo(e)pyrène                      benzo (k) fluoranthène                      benzo (ghi) pérylène                      chrysène                      dibenzo(a,h)anthracène                      fluoranthène                      fluorène                      indéno(1,2,3)pyrène                      naphthalène                      pérylène                      phénanthrène                      pyrène                      quinoléine                      1-méthylinaphthalène                      2-méthylinaphthalène</p>
<p><b>Bactériologique</b></p>	<p>colibacille                      numération sur plaque, hétérotrophes                      coliformes totaux</p>
<p><b>Analyses d'eau potable individuelles / paramètres / forfaits</b></p>	
<p>DBO (demande biochimique d'oxygène)</p>	
<p>DCO (demande chimique en oxygène)</p>	
<p>cyanure</p>	
<p>toxines relatives aux cyanobactéries –                      microcystine-LR</p>	
<p><b>Analyses d'eau potable individuelles / paramètres / forfaits (cont.)</b></p>	

formaldéhyde	
glyphosate	
chrome hexavalent	
méthylmercure	
ETBM	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
acide nitriotriacétique (NTA)	
BPC (total)	
phénol (individuel)	
sulfure (sous forme de H2S)	
ATK (Azote totale Kjeldahl)	
phénolique totale (agrégats)	
fractionation hydrocarbures pétroliers totaux	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
chrome trivalent	
tributylétain	
chlore total	
chloramines totales	

**Milieu:** Eau usée traitée

Tous les résultats d'analyse doivent être indiqués et comparés au critère le plus récent présenté à l'Annexe E Tableau E.2 des Normes canadiennes de l'Atlantique «Atlantic Canada Wastewater Guidelines Manual for Collection, Treatment and Disposal», la plus récente version. Une copie du manuel peut être trouvée à l'adresse:

<http://www.gov.ns.ca/nse/water/docs/AtICanStdGuideSewage.pdf>

DBO (demande biochimique d'oxygène)	
total des solides en suspension (TSS)	
coliformes total	
colibacille	



	>C21-<C32 hydrocarbures hydrocarbures pétroliers totaux hydrocarbures pétroliers modifiés
<b>ETBM</b>	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
<b>fractionation hydrocarbures pétroliers totaux</b>	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
<b>MOG + TOG</b>	MOG (huiles et graisses minérales) TOG (total huiles et graisses)

## Partie 2 – Analyses d’urgences pour programme d’échantillonnage

<b>Milieu:</b> Eau potable	À moins d’indication contraire, tous les résultats d’analyse doivent être indiqués et comparés aux «Recommandations pour la qualité de l’eau potable au Canada», la plus récente version (SC RQEPC).
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Suite analytique complète de SC RQEPC incluant balayage d’activité alpha-bêta brute à l’exclusion des analyses des radionucléides.</b>	Ce forfait doit inclure tous les paramètres de SC RQEPC incluant un balayage d’activité alpha-bêta brute à l’exclusion des analyses radionucléides.
<b>Radionucléides (Bq/L) vérifié</b>	Comme indiqué dans le SC RQEPC. aluminium antimoine arsenic baryum béryllium bismuth bore cadmium calcium chrome
<b>Total des métaux</b>	

	cobalt cuivre fer plomb lithium manganèse
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Total des métaux (cont.)</b>	magnésium mercure molybdène nickel phosphore potassium rubidium sélénium silicium argent sodium strontium soufre tellure thallium étain titane uranium vanadium zinc
<b>Chimie générale</b>	addition d'anions alcalinité bicarbonatée (form. CaCO3) MDT calculée alcalinité carbonatée (form. CaCO3) addition de cations couleur conductivité

	<p>chlorure en solution total de sulfate (SO4) fer ferreux titre hydrotimétrique (CaCO3) bilan des ions (différence %) indice de Langelier (@ 20C) indice de Langelier (@ 4C)</p>
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Chimie générale (RCAP) (cont.)</b>	<p>nitrate nitrate + nitrite nitrite (N) azote (azote ammoniacal) orthophosphate(P) pH phosphore silice réactif (SiO2) sodium alcalinité totale (total tel que CaCO3) matières dissoutes totales carbone organique total total des solides en suspension turbidité saturation pH (@ 20C) saturation pH (@ 4C) addition d'anions alcalinité bicarbonatée (form. CaCO3) MDT calculée alcalinité carbonatée (form. CaCO3) addition de cations couleur conductivité chlorure en solution total de sulfate (SO4)</p>
<b>RCAP-MS Total des métaux</b>	

	fer ferreux titre hydrotimétrique (CaCO3) bilan des ions (différence %) indice de Langelier (@ 20C) indice de Langelier (@ 4C) nitrate nitrate + nitrite nitrite (N)
--	---

<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>RCAP-MS Total des métaux (cont.)</b>	azote (azote ammoniacal) orthophosphate(P) pH phosphore silice réactif(SiO2) sodium alcalinité totale (total tel que CaCO3) matières dissoutes totales carbone organique total total des solides en suspension turbidité saturation pH (@ 20C) saturation pH (@ 4C)
<b>Éléments (ICP-MS)</b>	total aluminium (Al) total antimoine (Sb) total arsenic (As) total baryum (Ba) total béryllium (Be) total bismuth (Bi) total bore (B) total cadmium (Cd) total chrome (Cr) total cobalt (Co) total cuivre (Cu)

	<p>total fer (Fe)          total plomb (Pb)          total manganèse (Mn)          total molybdène (Mo)          total nickel (Ni)          total sélénium (Se)          total argent (Ag)          total strontium (Sr)          total thallium (Tl)</p>
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Éléments (ICP-MS) (cont.)</b>	<p>total étain (Sn)          total titane (Ti)          total uranium (U)          total vanadium (V)          total zinc (Zn)</p>
<b>Éléments (ICP-OES)</b>	<p>total calcium (Ca)          total magnésium (Mg)          total phosphore (P)          total potassium (K)          total sodium (Na)</p>
<b>Composés organiques volatiles (COV)</b>	<p>benzène          bromodichlorométhane          bromoforme          bromométhane          tétrachlorure de carbone          chlorobenzène (monochlorobenzène)          chloroéthane          chlorométhane          chloroforme          cis-1,2-dichloroéthène          cis-1,3-dichloropropène          dibromochlorométhane          1,2 – dibromoéthène</p>

	<p>1,2 – dichlorobenzène                  1,3 – dichlorobenzène                  1,4 – dichlorobenzène                  1,1 - dichloroéthane                  1,2 - dichloroéthane                  1,1 – dichloroéthène                  1,1 – dichloroéthylène                  1,2-dichloropropène                  dichlorométhane (dichlorure de méthane)                  éthylbenzène</p>
<p><b>Forfait analytique</b></p>	<p><b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b></p>
<p><b>Composés organiques volatiles (cont.)</b></p>	<p>total xylène (ne pas not rapporter comme o-xylène et mp-xylène)                  styrène                  1,1,2,2-tétrachloroéthane                  tétrachloroéthylène                  toluène                  trans 1,2-dichloroéthène                  trans 1,3-dichloropropène                  1,1,1-trichloroéthane                  trichloroéthylène (TCE)                  1,1,2-trichloroéthane                  trichlorofluorométhane                  total trihalométhanes (THMs)                  chloroéthène</p>
<p><b>Semi-volatils</b></p>	<p>aldicarbe                  aldrine + dieldrine                  atrazine + atrazine-déséthyl                  bendiocarbe                  benzo (a) pyrène                  bromoxynil                  carbaryl                  carbofuran                  chlorpyrifos (Dursban)                  cyanazine (Bladex)</p>

	2,4-acide dichlorophénoxyacétique (2,4-D) 2,4-dichlorophénol diazinon dicamba diclofop-méthyl diméthoate dinosèbe malathion méthoxychlore métolachlore
--	---

<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Semi-volatils (cont.)</b>	métribuzin (Sencor) parathion (éthyle parathion + méthyle parathion) pentachlorophénol phorate piclorame simazine terbufos 2,3,4,6-tétrachlorophénol 2,4,6-trichlorophénol trifluraline benzène toluène éthylbenzène total xylene ( <b>ne pas rapporter comme o-xylène and mp-xylène</b> ) hydrocarbures pétroliers totaux hydrocarbures pétroliers modifiées
<b>Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX</b>	<b>Note:</b> Doit être capable de fournir des résultats comparables à la PIRI de l'Atlantique «Risky Based Corrective Action», dernière version, en plus de SC RQEPC.
<b>Pesticides</b>	aldrine alpha-HCH

	alpha chlordane bêta-HCH delta-HCH dieldrine DDT + métabolites endosulfan I endosulfan II endosulfan (Total) endosulfan Sulfate endrine
--	--

<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
	endrine aldéhyde endrine cétone gamma-HCH gamma chlordane heptachlore heptachlore époxyde hexachlorobenzène lindane méthoxychlore mirex octachlorostyrène o,p-DDD o,p-DDE o,p-DDT p,p-DDD p,p,-DDE p,p-DDT total chlordane toxaphène
<b>Diuron, Guthion, Temephos</b>	diuron Guthion (azinphos-méthyl)
<b>Diquat / Paraquat</b>	diquat

	paraquat (comme dichlorure) diéthylèneglycol éthylèneglycol glycol (total) propylèneglycol
<b>Glycols</b>	
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b> acénaphthylène dihydroacénaphthène acridine anthracène benzo(a)anthracène benzo(a)pyrene benzo (b) fluoranthène benzo(e)pyrène benzo (k) fluoranthène benzo (ghi) pérylène chrysène dibenzo(a,h)anthracène fluoranthène fluorène indéno (1,2,3) pyrène naphthalène pérylène phénanthrène pyrène quinoléine 1-méthylinaphthalène 2-méthylinaphthalène colibacille numération sur plaque, hétérotrophes coliformes totaux
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques</b>	
<b>Bactériologique</b>	

<b>Analyses d'eau potable individuelles / paramètres / forfaits</b>	
DBO (demande biochimique d'oxygène)	
DCO (demande chimique en oxygène)	
cyanure	
toxines relatives aux cyanobactéries – microcystine-LR	
<b>Analyses d'eau potable individuelles / paramètres / forfaits (cont.)</b>	
formaldéhyde	
glyphosate	
chrome hexavalent	
méthylmercure	
ETBM	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
acide nitrotriacétique (NTA)	
BPC (total)	
phénol (individuel)	
sulfure (sous forme de H <sub>2</sub> S)	
ATK (Azote totale Kjeldahl)	
phénolique totale (agrégats)	
fractionation hydrocarbures pétroliers totaux	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
chrome trivalent	
tributylétain	
chlore total	
chloramines totales	

**Milieu:** Eau usée traitée

Tous les résultats d'analyse doivent être indiqués et comparés au critère le plus récent présenté à l'Annexe E Tableau E.2 des Normes canadiennes de l'Atlantique «Atlantic Canada Wastewater Guidelines Manual for Collection, Treatment and Disposal», la plus récente version. Une copie du manuel peut être trouvée à l'adresse:

<http://www.gov.ns.ca/nse/water/docs/AtlCanStdGuideSewage.pdf>

DBO (demande biochimique d'oxygène)	
total des solides en suspension (TSS)	
coliformes total	
colibacille	

<b>Milieu:</b> Eau de piscine	
.1 «Department of Health Nova Scotia Operational Guidelines for Aquatic Facilities, Province of Nova Scotia », 2014 ou la plus récente version. Une copie de ce document peut être obtenue en communiquant avec le département de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse. <a href="https://novascotia.ca/dhw/environmental/public-swimming-pools.asp">https://novascotia.ca/dhw/environmental/public-swimming-pools.asp</a>	
.2 «Guidelines for monitoring Public Drinking Water Supplies, Nova Scotia Environment and Labour», December 12, 2005 ou la plus récente version. Une copie du manuel peut être trouvée à l'adresse: <a href="http://www.gov.ns.ca/nse/water/docs/Guidelines_for_Monitoring_Public_Drinking_Water_Supplies.pdf">http://www.gov.ns.ca/nse/water/docs/Guidelines_for_Monitoring_Public_Drinking_Water_Supplies.pdf</a>	
bacille pyocyanique	
staphylococcus aureus	
coliformes total	
colibacille	
chlore total	

<b>Milieu:</b> Effluent des eaux usées huileuses des installations de traitement	
Tous les résultats d'analyse doivent être indiqués et comparés au règlement W-101 de la municipalité régionale d'Halifax. Une copie du règlement peut être trouvée à l'adresse: <a href="http://www.halifax.ca/city-hall/legislation-by-laws/by-law-w-101">http://www.halifax.ca/city-hall/legislation-by-laws/by-law-w-101</a>	
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX</b>	benzène toluène éthylbenzène

	total xylène ( <b>ne pas rapporter comme o-xylène and mp-xylène</b> ) C6 - C10 (moins BTEX) >C10-C21 hydrocarbures >C21-<C32 hydrocarbures hydrocarbures pétroliers totaux hydrocarbures pétroliers modifiées
<b>ETBM</b>	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
<b>fractionation hydrocarbures pétroliers totaux</b>	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
<b>MOG + TOG</b>	MOG (huiles et graisses minérales) TOG (total huiles et graisses)

<b>Media:</b> Sol, sédiment, effluent, et eau non potable	
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
	aluminium antimoine arsenic baryum beryllium bismuth bore cadmium calcium chrome cobalt cuivre fer plomb lithium manganèse magnésium mercure molybdène
<b>Métaux</b>	

	nickel phosphore potassium rubidium sélénium silicium argent sodium strontium soufre
<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>Métaux (cont.)</b>	tellure thallium étain titane uranium vanadium zinc
<b>Composés organiques volatils</b>	benzène bromodichlorométhane bromoforme tétrachlorure de carbone chlorobenzène chloroforme cis-1,3-dichloropropène dibromochlorométhane 1,1 – dichloroéthène 1,2 – dichloroéthène dichlorométhane éthylbenzène 1,1,2,2-tétrachloroéthane tétrachloroéthylène 1,1,1-trichloroéthane trichloroéthène

	<p>toluène          trans 1,2-dichloroéthène          trans 1,3-dichloropropène          1,1,2-trichloroéthane          trichlorofluorométhane          1,2 – dichloropropène          bromométhane          chloroéthane          chlorométhane          1,2 – dichlorobenzène          1,3 – dichlorobenzène</p>
<b>Forfait analytique</b>	<p><b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>          1,4 – dichlorobenzène          1,1 – dichloroéthène          1,2 – dibromoéthane          cis – 1,2 dichloroéthène          mp – xylènes          chloroéthène          o – xylène          styrène</p>
<b>Composés organiques volatils (cont.)</b>	<p>hydrocarbures pétroliers totaux          benzène          toluène          éthylbenzène          total xylène (<b>ne pas rapporter comme o-xylène et mp-xylène</b>)</p>
<b>Hydrocarbures pétroliers totaux / BTEX</b>	<p><b>Note:</b> Doit être capable de fournir des résultats comparables à la PIRI de l'Atlantique «Risky Based Corrective Action», dernière version, en plus de SC RQEPC.</p>
<b>Hydrocarbures pétroliers totaux fractionation</b>	<p>hydrocarbures pétrolier – méthode normes pan-canadienne</p>
<b>PHC</b>	<p>acénaphthylène          dihydroacénaphthène          acridine          anthracène          benzo(a)anthracène</p>
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques</b>	

	benzo(a)pyrène benzo (b) fluoranthène benzo(e)pyrène benzo (k) fluoranthène benzo (ghi) perylène chrysène dibenzo(a,h)anthracène fluoranthène fluorène indéno(1,2,3)pyrène
--	---

<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>	
<b>Forfait analytique</b>	naphthalène pérylène phénanthrène pyrène quinoléine 1-méthylinaphthalène 2-méthylinaphthalène
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (cont.)</b>	aldrines alpha-HCH alpha chlordane bêta-HCH delta-HCH dieldrine endosulfan I endosulfan II endosulfan Sulfate endrine endrin aldéhyde endrin cétone gamma-HCH gamma chlordane heptachlore
<b>Pesticides</b>	

	heptachlore époxyde hexachlorobenzène méthoxychlore mirex o,p-DDD o,p-DDE o,p-DDT p,p-DDD p,p,-DDE p,p-DDT
--	---

<b>Forfait analytique</b>	<b>Les paramètres individuels du forfait (au minimum)</b>
<b>BPC (total)</b>	
<b>Glycol (total)</b>	
<b>Éthylèneglycol</b>	
<b>Propylèneglycol</b>	
<b>Diéthylèneglycol</b>	
<b>ETBM</b>	Si nécessaire, sera demandée en conjonction avec BTEX / hydrocarbures pétroliers totaux
<b>Chrome hexavalent</b>	
<b>Chrome trivalent</b>	
<b>Méthylmercure</b>	
<b>Paramètres radiologiques</b>	alpha brute bêta brute
<b>Cyanure</b>	
<b>Tributylétain</b>	
<b>Phénol (individuel)</b>	
<b>Phénolique total (agrégats)</b>	
<b>MOG (huiles et graisses minérales)</b>	
<b>TOG (total huiles et graisses)</b>	

<b>Milieu:</b> Spécifique pour sols
-------------------------------------

Analyses granulométriques	Spectre de dimensions: 12.5, 9.55, 4.75, 2, 1, 1/2, 1/4, 1/8, 1/16, 1/32, 1/64, 1/128, 1/256, 1/512 (tous moins de, mm); gravier; sable; limon; argile
Bactéries dégradant le pétrole	
Fraction de carbone organique	
Carbone organique total	
pH	
Nitrate	
Nitrate (N)	
Nitrate + Nitrite	

<b>Milieu:</b> Spécifique à l'eau non potable	
<b>Chimie générale</b>	<p>pH          couleur          turbidité          total des solides en suspension          matières dissoutes totales          alcalinité (tel que CaCO3)          bicarbonate (tel que CaCO3)          carbonate (tel que CaCO3)          ammoniac          nitrate          nitrate(N)          nitrate + nitrite          carbone organique total          conductivité          chlorure          silice réactif (SiO2)          fer ferreux          sulphate          sodium          phosphore</p>
<b>DBO (demande biochimique d'oxygène)</b>	
<b>DCO (demande Chimique d'oxygène)</b>	

<b>Colibacilles fécaux</b>	
<b>ATK (azote totale Kjeldahl)</b>	

<b>Milieu:</b> Matières dangereuses (par exemple matériaux de construction)	
Amiante	
Peinture au plomb	
Lixiviat de peinture au plomb	
Mercuré dans la peinture	
Lixiviat de mercure	
BPC dans la peinture	

<b>Milieu:</b> Air	
Asbestos	incluant le nombre de fibres
Moissure	espèces
Hydrocarbures pétroliers totaux/BTEX	
Oxydes d'azote	
COV dans l'air	
Poussière totale	inhalable + non inhalable
Particulate	matières particulaires totales
Dioxines et furannes	
Fractions de masse d'hydrocarbures pétrolières	
Détermination de la masse moléculaire relative d'hydrocarbures pétroliers	

<b>Milieu:</b> Huile	
Caractérisation du produit	viscosité, densité, fraction, ressemblance
Viscosité	
Ressemblance	Par exemple carburacteur, diesel, AVGAS, etc.
Densité	

Fraction	
BPCs	
Plomb	
<b>Milieu: Tissu (flore et faune)</b>	
<b>Colibacille</b>	
<b>Chrome hexavalent</b>	
<b>Méthylmercure</b>	
<b>BPC (total)</b>	
<b>Métaux</b>	aluminium antimoine arsenic baryum béryllium bismuth bore cadmium calcium chrome cobalt cuivre fer plomb lithium manganèse magnésium mercure molybdène nickel phosphore potassium rubidium sélénium silicium

	argent soufre
<b>Métaux (cont.)</b>	tellure thallium étain titane uranium vanadium zinc
<b>Pesticides</b>	aldrine alpha-HCH alpha chlordane bêta-HCH delta-HCH dieldrine endosulfan I endosulfan II endosulfan Sulfate endrine endrin aldéhyde endrin cétone gamma-HCH gamma chlordane heptachlore heptachlore époxyde hexachlorobenzène méthoxychlore mirex o,p-DDD o,p-DDE o,p-DDT p,p-DDD p,p,-DDE p,p-DDT

<b>HET</b>	<b>hydrocarbures extractibles totales</b>
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques</b>	acénaphthylène dihydroacénaphthène acridine anthracène benzo(a)anthracène benzo(a)pyrene benzo (b) fluoranthène benzo(e)pyrène benzo (k) fluoranthène benzo (ghi) pérylène chrysène dibenzo(a,h)anthracène fluoranthène fluorène indéno(1,2,3) pyrène naphthalène pérylène phénanthrène pyrène quinoléine 1-méthylinaphthalène 2-méthylinaphthalène
<b>Composés organiques volatils</b>	benzène bromodichlorométhane bromoforme tétrachlorure de carbone chlorobenzène chloroforme cis-1,3-dichloropropène dibromochlorométhane 1,1 – dichloroéthène 1,2 – dichloroéthène

	dichlorométhane éthylbenzène 1,1,2,2-tétrachloroéthane
<b>Composés organiques volatils (cont.)</b>	tétrachloroéthylène 1,1,1-trichloroéthane trichloroéthène toluène trans 1,2-dichloroéthène trans 1,3-dichloropropène 1,1,2-trichloroéthane trichlorofluorométhane 1,2 – dichloropropane bromométhane chloroéthane chlorométhane 1,2 – dichlorobenzène 1,3 – dichlorobenzène 1,4 – dichlorobenzène 1,1 – dichloroéthène 1,2 – dibromoéthane cis – 1,2 dichloroéthène mp – xylènes chloroéthène o – xylène styrène